

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00235

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA GRAND'CROIX

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 91

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160509-D20160023511-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160705

Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. Henri BOUTHEON,
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, M. Paul CELLE,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Patricia CORTEY,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,
M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX,
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Sylvie THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA GRAND'CROIX

PREAMBULE

Introduit par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 en remplacement des précédents « Plans d'Occupation des Sols » (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal.

Il exprime et traduit le projet global d'aménagement du territoire et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il s'agit du document cadre pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration préalable...).

Plusieurs lois ont fait évoluer ce document ces dernières années, notamment la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003, la loi Grenelle 2 ou « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015.

La commune de La Grand'Croix est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06 juillet 2001 et modifié le 29 janvier 2009 et le 1^{er} décembre 2011. Le 28 janvier 2011, par délibération du Conseil Municipal, la commune a prescrit la mise en révision du POS pour être transformé en un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le 31 décembre 2015, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée à Saint-Etienne Métropole.

La poursuite des procédures engagées avant le transfert de la compétence relève désormais de la Communauté Urbaine en application du code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8 et L.153-9, modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement du territoire, le Conseil de Communauté du 04 février 2016 a acté, après accord de la commune de La Grand'Croix, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision engagée.

PRESENTATION DU DOSSIER DE PLU

I. Les principaux objectifs de la mise en révision :

- redéfinir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- intégrer les évolutions législatives : prendre en compte les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et ENE (Engagement National pour l'Environnement),
- mettre en œuvre la compatibilité du PLU avec le SCOT Sud Loire,
- prendre en compte les politiques d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, notamment le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains.

II. Rappel des principales étapes :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 24 janvier 2013,
- le projet de PLU a été arrêté le 22 décembre 2015 et envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis,
- l'enquête publique s'est déroulée du 13 avril au 13 mai 2016.

III. Les avis sur le projet de PLU

L'avis des personnes publiques associées (PPA) :

Le dossier de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées, qui ont toutes émis un avis favorable sur le dossier. On peut notamment citer :

- avis favorable de L'Etat sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques dont 15 éléments fondamentaux,
- avis favorable de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) sous réserve de la prise en compte de 3 éléments repris dans l'avis de l'Etat,
- avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Loire, sous réserve de la prise en compte de 4 points,
- avis favorable du SCOT Sud Loire à condition qu'un certain nombre de dispositions soit pris en compte, notamment sur 5 points,
- avis favorable du Département de la Loire sans réserves ni conditions.

Les réponses apportées à ces différents points sont indiquées au point IV «Les principales réponses et modifications apportées au dossier»

Les remarques formulées lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril au 13 mai 2016 :

- 13 observations ont été consignées sur le registre d'enquête, 3 observations orales ont été exprimées au cours des 5 permanences, 2 observations écrites ont été reçues par mail.

Les requêtes exprimées par le public :

- 14 demandes visant la constructibilité de terrain,
- 4 demandes de renseignements.

Les modifications apportées au dossier de PLU suite à ces requêtes sont indiquées au point IV.

Le rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

IV. Les principales réponses et modifications apportées au dossier PLU :

Après examen des avis des Personnes Publiques Associées, du rapport du commissaire enquêteur et des remarques formulées par le public lors de l'enquête publique, il a été décidé d'apporter des modifications au projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

1. Modifications suite aux remarques des PPA

1.1. Avis favorable de l'Etat sous réserves de la prise en compte de 15 éléments fondamentaux suivants :

Concernant le développement de l'urbanisation et la compatibilité avec le PLH

1) valoriser le renouvellement urbain réalisé, analyser le potentiel restant du parc bâti existant et plus finement celui des divisions parcellaires et réhabilitations, appliquer une densité supérieure au sein des zones urbaines et mettre en place des mesures afin de résorber le taux de vacance.

Prise en compte : le rapport de présentation est complété par :

- les analyses du potentiel de densification du tissu urbain qui ont été conduites au cours du processus de révision du PLU,
- le bilan des autorisations d'urbanisme en cours et l'état des intentions de projets (2 cartes),
- la suppression du correctif de 25 % pour estimer le nombre théorique de logements.

Ces compléments démontrent que la capacité du projet de PLU est compatible avec les objectifs fixés par le PLH (*y compris pour la mixité sociale*) et que la diversité des formes urbaines est assurée. Le rapport de présentation est également complété en mentionnant les politiques menées par les bailleurs sociaux pour résorber la vacance dans leur parc.

2) compléter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les points demandés et joindre un échancier déterminant le phasage d'urbanisation de la commune en lien avec d'éventuels travaux d'assainissement.

Prise en compte : les OAP sont complétées : ajout d'une carte de localisation générale et de l'OAP du Faubourg de Couzon qui avait été oublié dans la version arrêt de projet. L'ajout d'un échancier déterminant le phasage de l'urbanisation n'apparaît en revanche pas pertinent dans la mesure où le dimensionnement du PLU est compatible avec le PLH et la commune maîtrise le lancement de la principale opération située à Combérigol.

3) reclasser la zone AUb de Combérigol en zone A au vu de son impact agricole et de l'accentuation de l'étalement urbain qu'elle génère.

Prise en compte : la zone AUb de Combérigol, dont le potentiel en logements contribue à atteindre les objectifs fixés par le PLH, est maintenue. Des prés classés en zone UC à Combérigol dans le projet de PLU et qui ne peuvent pas convenir pour une destination résidentielle (proximité d'un équipement festif) sont reclassés en zone agricole (A).

La variante 1 de l'OAP de Combérigol (avec urbanisation de la pointe Sud de la zone AUb) sera supprimée. La pointe Sud de la zone AUb sera affectée à des espaces verts collectifs, pouvant servir à la gestion des eaux pluviales.

4) augmenter la densité de la zone AUb du Faubourg de Couzon au vu de sa localisation dans un secteur bâti et fournir L'OAP correspondante.

Prise en compte : la densité dans la zone AUb du Faubourg de Couzon ne peut pas être augmentée compte tenu de la proximité de la canalisation de transport de gaz.

5) reclasser en zone A les parcelles bâties ajoutées en extension (N°729-127-186) en zone UC en cohérence avec le SCOT (La Jardière-Aux Bruyères).

6) délimiter au plus près du bâti les zones UC et augmenter la densité appliquée aux parcelles non bâties et insérées au sein du tissu secondaire.

Prise en compte des points 5 et 6 : le périmètre de la zone UC de la Jardière est ajusté plus près du bâti. L'estimation de la capacité théorique en logements du PLU sera modifiée, en supprimant le correctif de 25 %.

7) reclasser les secteurs urbanisés situés en zones A et N (Le Chapoté-Couttange) en zone UC avec délimitation au plus près du bâti, afin de respecter une certaine cohérence avec le tissu urbain de la commune limitrophe de Cellieu.

Prise en compte : afin de maintenir une cohérence avec le tissu urbain de la commune de Cellieu, le secteur de Chapoté, à l'exception des parcelles non bâties présentant un enjeu agricole (aides PAC), est reclassé en zone UC avec délimitation au plus près du bâti. Une maison isolée de la nouvelle zone UC sera reclassée en zone N. Le secteur de Couttange sera maintenu en zone N, car il couvre un secteur avec du bâti dispersé.

8) justifier la mise en place de la servitude de périmètre d'attente sur le site du quartier neuf et se conformer à l'art. L.151-41 du code de l'urbanisme concernant les autorisations d'urbanisme ;

Prise en compte : le seuil prévu pour interdire les constructions nouvelles dans la servitude de périmètre d'attente sur le site de Quartier Neuf est corrigé et porté à 10 m². Cette servitude se justifie par le projet de dévoiement de la rue du Canal, afin de permettre l'installation d'un arrêt sur la ligne TER.

9) reclasser le sous-secteur ULin (concerné par un risque inondation) en Nin strict afin d'éviter tout aménagement ultérieur.

Prise en compte : le secteur ULin du Pont de Chavillon est reclassé en zone Nin.

Concernant les activités économiques

10) se questionner sur la justification de l'extension de la zone UF de La Péronnière et confirmer qu'une réflexion intercommunale a été menée à ce sujet.

Prise en compte : l'extension de la zone UF de la Péronnière couvre un projet déjà réalisé d'ESAT ainsi que des parcelles destinées à accueillir un projet de menuiserie. Le rapport de présentation est complété avec des éléments d'analyse de la demande en foncier économique sur le secteur Gier, apportés par l'Agglomération, compétente en la matière.

11) revoir les bandes d'inconstructibilité sur l'ensemble des zones humides afin de s'assurer leur préservation et d'être compatible avec le SCOT et le SDAGE.

Prise en compte : les zones humides sont protégées dans le projet de PLU par une combinaison d'outils, en fonction de leur localisation : bande inconstructible et/ou zone N, emplacement réservé visant à la restauration écologique de la rivière. Le rapport de présentation est étoffé pour compléter les explications à ce sujet.

Concernant l'évolution du bâti dans les zones agricoles et naturelles :

12) reclasser le STECAL NL situé au lieu-dit Le Dorlay en UL

13) s'interroger sur le devenir des STECAL NL de la Péronnière et de La Bachasse, insérés au sein du tissu urbain afin de reclasser en UL, AUL ou N strict ;

Prise en compte des points 12 et 13

Le STECAL NL situé au Dorlay est destiné à accueillir un jardin public, et il s'inscrit dans la continuité d'une zone N, permettant ainsi de maintenir une trame verte au sein du quartier du Dorlay.

Les STECAL NL de la Péronnière et de la Bachasse correspondent au verger conservatoire et au Parc de la Platière : ils contribuent également à l'identification d'une trame verte dans le tissu urbain dense du fond de vallée. Ces STECAL ont donc un caractère exceptionnel et sont donc maintenus.

14) reclasser le sous-secteur NLin du parc de la Platière (concerné uniquement par un risque inondation) en Nin strict afin d'éviter tout aménagement ultérieur.

Prise en compte : le secteur NLin est reclassé en zone Nin.

15) modifier le règlement des zones A et N afin d'être en cohérence avec la doctrine validée en CDPENAF concernant les annexes et les extensions.

Prise en compte : le règlement des zones A et N concernant les annexes et extensions est harmonisé avec celui préconisé par la CDPENAF. L'obligation de ne pas créer de logement supplémentaire en cas d'extension est maintenue.

Concernant les enjeux environnementaux

- le rapport de présentation est complété avec les capacités de production d'eau potable et celles de traitement des eaux usées,
- les annexes sanitaires sont complétées,

- un plan des aléas miniers est joint au dossier de PLU. les mesures de gestion transitoire des autorisations d'urbanisme dans l'attente du PPRM sont rappelées dans les dispositions générales du règlement.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage

- il est précisé dans le dossier de PLU qu'en cas de sollicitation de la part des services de l'Etat à propos de l'obligation de réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage, il sera procédé à une mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet.

Concernant la consommation d'espace

- l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace qui figure dans le PADD est ré-exprimé, sans faire référence à la surfaces des zones constructibles.

1.2. Avis favorable de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- au titre de l'art L.153-17 du code de l'urbanisme des réponses sont apportées conformément aux points 1, 3 et 4 de l'avis de l'Etat,
- au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme (extension /annexe en zone A/N) les réponses sont apportées conformément au point 15 de l'avis de l'Etat,
- au titre de l'art L.151-13 du code l'urbanisme, les réponses sont apportées conformément aux points 12, 13 et 14 de l'avis de l'Etat.

1.3. Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Loire, sous réserve :

- de localiser l'exploitation agricole restante sur la commune : cette exploitation n'existe plus.
Prise en compte : le rapport de présentation du PLU sera mis à jour.
- d'autoriser des pentes de toitures comprise entre 15 et 50 % pour les bâtiments agricoles et de modifié le règlement page 63 –A2 2.5 2ième alinéa la construction devra être édifiée à proximité ou intégrée au bâtiment principal de l'exploitation.
Prise en compte : ceci est pris en compte dans le règlement du PLU.
- zonage secteur de Combérigol : l'activité des bâtiments classés en UC est bien commerciale et non agricole.
Prise en compte : la zone UC est donc maintenue.
- la zone Aub devra respecter le périmètre de 100 m autour du centre équestre.
Prise en compte : la pointe Sud de la zone AUb est affectée à des espaces verts collectifs, ce qui contribue à maintenir une coupure avec le centre équestre.

1.4. Avis favorable du SCOT Sud Loire sous conditions que les principales dispositions suivantes soient prises en compte :

1) l'encadrement de l'urbanisation sur d'autres secteurs, pour permettre une plus grande production de nouveaux logements avec une densité importante donc une plus grande diversité de formes urbaines.

2) le complément à apporter pour la production de logements accessibles socialement.

Prise en compte des points 1 et 2 : réponse apportée au point 1 de l'avis de l'Etat

3) l'atteinte d'une densité minimale moyenne de 15 logements à l'hectare sur les secteurs du Bas- Mulet et aux Bruyères. Prise en compte : L'OAP de la Jardière sera reformulée avec un nombre minimum de logements à produire.

4) que les conséquences de l'urbanisation des secteurs de Combérigol (Aub) soient appréciées vis-à-vis des enjeux agricoles et si besoin que des mesures correctives soient prises. Prise en compte : réponse au point 3 de l'avis de l'Etat

5) le complément nécessaire au projet sur le thème des trames vertes

Prise en compte : Dans toutes les zones UA, UB, UC une trame verte sera imposée dans le règlement du PLU pour les opérations de plus de 5 logements.

6) Diverses prescriptions visant à améliorer le rapport de compatibilité du PLU au SCOT. Prise en compte : La plupart de ces propositions seront prises en compte.

2. Modifications suite à l'enquête publique

Deux demandes ont été prises en compte :

- le classement de la parcelle A 650 en zone UC (erreur matérielle de traçage des limites de zone dans le projet de PLU arrêté),
- le classement des parcelles B 903-904-906-907 en UC (voir point 7 de l'avis de l'Etat),

Dans son avis, le commissaire enquêteur exprime son accord avec les propositions de modifications du projet de PLU arrêté (mémoire en réponse aux requêtes du public).

Les modifications apportées au dossier de PLU suite à l'avis du commissaire enquêteur :

- aucune modification n'a été demandée

V. Composition du dossier d'approbation

Le dossier de PLU pour approbation comprend 7 pièces :

1. Délibération du conseil municipal
2. Rapport de présentation,
3. Projet d'aménagement et développement durable (PADD),
4. Règlement,
5. Plan de zonage,
6. Liste des emplacements réservés

ANNEXES,

7. Servitudes d'utilité publique,
8. Annexes sanitaires.
9. Patrimoine archéologique
10. Infrastructures de transports terrestres bruyantes
11. Plan des aléas miniers

APPROBATION DU DOSSIER DE PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L151-1 et suivants,

Vu les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Grand'Croix, en date du 28 février 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure d'élaboration du PLU de La Grand'Croix ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de La Grand'Croix ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses objectifs et modalité de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Grand'Croix en date du 24 janvier 2013 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Grand'Croix en date du 22 décembre 2015 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté de Président de la Communauté Urbaine du 25 mars 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, aux propositions et recommandations du commissaire enquêteur et de la commune ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Loire et au Maire de la commune de La Grand' Croix.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de La Grand' Croix pendant un mois, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de La Grand' Croix aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est consultable sur le site :
http://collaboratif.agglo-st-etienne.fr/dossiers_plu/
Login : elussem
Mot de passe : PLU42CU

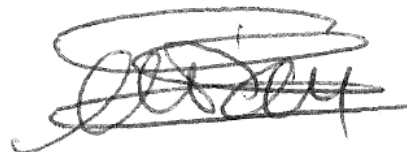
et sur le site <http://www.lagrandcroix.fr/>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier de PLU de la commune de La Grand' Croix ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU